

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



N° 00270

Genève, le 16 JUIL, 2024

**MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE**

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, et a l'honneur de Lui transmettre la contribution du Sénégal sur « **les portails d'information sur la pollution** ».

La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme les assurances de sa haute considération.



**HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME**

GENEVE



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un Dieu - Une Foi

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction des Droits humains

Contribution du Ministère de la Justice à l'appel à contribution de Monsieur Marcos A. ORELLANA, Rapporteur spécial des Nations Unies chargé de veiller aux incidences sur les droits de l'homme, de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux dans le cadre de l'élaboration de son rapport axé sur les portails d'information sur la pollution.

1. Exemples concrets de la manière d'améliorer l'accès à l'information sur les rejets de substances dangereuses ;

Sur le plan juridique, le Sénégal dispose de nombreux instruments très importants pour promouvoir une gouvernance environnementale transparente, inclusive et responsable. L'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel, constitue aujourd'hui pour le pays, des piliers clés d'une bonne gouvernance environnementale.

D'abord, le Sénégal rappelle son attachement à la Déclaration de Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 sur l'environnement et le développement qui, en son Principe 10 affirme que « *tout individu doit disposer d'un accès approprié à l'information sur l'environnement qui est détenue par les autorités publiques, ainsi que la possibilité de prendre part aux processus de prise de décision et que les États devront encourager la prise de conscience et la participation du public en rendant l'information largement disponible* ».

Ensuite, le pays a ratifié de nombreuses conventions qui posent le principe de participation et de l'accès à l'information environnementale notamment la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP), la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination.

Ce principe est repris au niveau national, précisément dans l'article 5 de la loi n°2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'environnement qui dispose : « *toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'Environnement et la participation de tous au processus d'élaboration des décisions à incidence environnementale. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.* ».

Dans le même sens, l'article 8 dispose que « *toute personne, qui en fait la demande, peut obtenir une information relative à l'Environnement quand elle est disponible et détenue par les autorités publiques et les personnes privées chargées d'une mission de service public. Toutefois, la demande de communication peut être refusée dans les conditions fixées par décret* ».

2. Des informations sur les portails d'information sur la pollution existante, leur importance et les défis qu'ils représentent pour les États, les entreprises et les autres parties prenantes, y compris, mais sans s'y limiter, les groupes susceptibles de se trouver dans des situations de vulnérabilité, tels que les Peuples autochtones, les femmes, les enfants, les communautés locales, les personnes handicapées et d'autres encore ;

Le Sénégal ne dispose pas de Registre national des Rejets et des Transferts de Polluants. Toutefois, il dispose de portails d'informations générales sur les questions environnementales. On peut en citer principalement :

- le Centre de Suivi écologique (CSE) qui a pour mission de contribuer à la connaissance et à la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, par la production et la diffusion de produits et de services d'aide à la décision pour notamment l'État, les collectivités locales, le secteur privé, la société civile, les institutions de recherche et de développement, les organisations de producteurs et les partenaires au développement. Ce Centre a mis en place l'unité Évaluation environnementale et Gestion des risques et Catastrophes qui vise à prévenir la gestion des risques et catastrophes. Il a produit des annuaires sur l'environnement et les ressources naturelles au Sénégal.
- la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC), placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement durable qui dispose d'un site d'information sur les pollutions et les nuisances. Elle a, entre autres missions, la prévention et le contrôle des pollutions et nuisances. Elle informe le public sur l'état de la qualité de l'air.
La DEEC fournit des informations sur les polluants, les émissions de dioxyde de soufre, les émissions d'oxydes d'azote....
- le Centre régional des Conventions de Bâle et Stockholm pour les Pays d'Afrique Francophone (CRCBS-AF) qui est un espace de référence concernant la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, des déchets dangereux et autres déchets, au service des pays africains. Avec sa base documentaire, ce centre accompagne les pays dans la définition de leur plan d'actions national de

gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, des déchets dangereux et autres déchets.

- l'Association sénégalaise de Normalisation, créée par décret n° 78-228 du 14 mars 1978 qui a pour mission d'assurer aux sénégalais un accès à des biens et des services de qualité et respectueux de l'environnement répondant aux spécifications techniques nationales et internationales en vigueur. Elle dispose d'une base de données sur les déchets solides ménagers et assimilés, les emballages en matières plastiques – sacs pour la collecte et la pré collecte des déchets, sur la pollution atmosphérique, les normes de rejets, les combustibles liquides etc....

Ces portails constituent des dispositifs d'aide à la prise de décision pour le Gouvernement, et des sources d'information pour les entreprises et le public (les groupes susceptibles de se trouver dans des situations de vulnérabilité, tels que les peuples autochtones, les femmes, les enfants, les communautés locales, les personnes handicapées et d'autres encore).

Cependant ils, sont peu connus du grand public.

3. Les moyens de renforcer les modèles existants de portails d'information sur la pollution ;

Dans l'objectif de renforcer les modèles existants, l'État du Sénégal doit aider à améliorer les bases de données et les systèmes d'information sur l'environnement et surtout les rendre accessibles.

Aussi, le Gouvernement doit faire une large sensibilisation sur les risques chimiques. Ceci dans l'objectif d'amener les citoyens à s'intéresser aux questions environnementales, à contribuer ainsi à la prévention et à la réduction de la pollution de l'environnement.

De même, dans l'objectif de mettre en place un registre national des données nationales portant sur les émissions et transferts de matières polluantes, le Gouvernement doit organiser de larges consultations des acteurs pouvant être intéressés par les informations sur les émissions polluantes, les risques associés pour la santé et l'environnement et les activités associées en termes de réduction du risque.

4. Les défis de la mise en œuvre des lignes directrices de l'OCDE sur les portails d'information sur la pollution et du protocole de Kiev ;

Dans le but de favoriser une conduite raisonnable dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement, les Principes Directeurs de l'OCDE sont aussi adressés aux entreprises multinationales. Ainsi, conformément à la recommandation portant sur l'élaboration et la mise en œuvre de registres des rejets et transferts de polluants, les multinationales qui évoluent en Afrique notamment au Sénégal, doivent fournir des informations concernant les émissions et transferts de matières polluantes afin de mesurer les performances environnementales. En effet, elles sont soumises au reporting de leurs émissions. Quant au protocole de Kiev, il reste un instrument juridique applicable au niveau européen.

5. Les défis de l'intégration des portails d'information sur la pollution et d'autres plates-formes d'information sur l'environnement ;

Compte tenu des dangers de la pollution, les pays voisins qui peuvent être potentiellement affectés par une pollution, peuvent promouvoir le partage de donnée en mettant en place des plateformes régionales. Toutefois, la difficulté est que les substances de pollution sont répertoriées différemment dans les pays. En effet, elles varient fortement d'un pays à l'autre.

6. Les bonnes pratiques et enseignements tirés de la prévention de la pollution toxique pouvant résulter de la mise en place, de l'amélioration ou de l'intégration de Portails d'information sur la pollution.

En matière de bonnes pratiques et d'enseignements, les pays de l'OCDE peuvent échanger avec les pays non-membres notamment, les pays africains pour les aider à promouvoir l'établissement de registres des rejets et transferts de polluants. Le partage d'expérience peut porter sur la présentation du registre des émissions et les transferts de matières polluantes, ses avantages, les principes de base pour élaborer ce registre, les techniques permettant d'estimer les rejets de polluants...

En outre, dans l'objectif d'établir un portail sur la pollution, le Sénégal peut, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, organiser des activités de renforcement des capacités pour le personnel du ministère de l'environnement.

Le pays peut aussi participer aux Tables rondes mondiales sur les Registres des Rejets et des Transferts de Polluants, qui sont souvent organisées sous l'égide de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe et de l'OCDE, en coopération avec l'UNITAR et le PNUE.